Invesco Quantitative Strategies ESG Global Equity Multi-Factor UCITS ETF

Supplément au Prospectus

Le présent Supplément contient des informations relatives au Fonds Invesco Quantitative Strategies ESG Global Equity Multi-Factor UCITS ETF (le « **Fonds** »), un compartiment d'Invesco Markets II plc (la « **Société** »), une société d'investissement à capital variable et à responsabilité séparée entre ses compartiments, régie par la législation d'Irlande et agréée par la Banque centrale d'Irlande (la « **Banque centrale** »), New Wapping Street, North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Le présent Supplément fait partie du Prospectus, ne saurait être distribué séparément (excepté aux destinataires préexistants du prospectus de la Société daté du 30 novembre 2022, susceptible d'être amendé, complété ou modifié le cas échéant, [le « Prospectus »]) et doit être lu conjointement au Prospectus.

CE DOCUMENT EST IMPORTANT. VOUS NE DEVRIEZ PAS PROCÉDER À L'ACHAT D'ACTIONS DANS LE FONDS DÉCRIT DANS LE PRÉSENT SUPPLÉMENT SAUF SI VOUS VOUS ÊTES ASSURÉ(E) D'AVOIR PLEINEMENT CONNAISSANCE DE LA NATURE D'UN TEL INVESTISSEMENT ET DES RISQUES IMPLIQUÉS ET QUE CET INVESTISSEMENT ET LES RISQUES IMPLIQUÉS SONT ADAPTÉS À VOS PROPRES OBJECTIFS AINSI QU'À VOTRE SITUATION PERSONNELLE. EN CAS DE DOUTE QUANT AU CONTENU DU PRÉSENT SUPPLÉMENT, VEUILLEZ CONSULTER UN CONSEILLER PROFESSIONNEL DÛMENT QUALIFIÉ.

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément auront le sens qui leur est attribué ci-dessous ou dans la section « Définitions » du Prospectus.

Invesco Markets II plc

Un fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre les compartiments

En date du 19 octobre 2023

Ce Supplément remplace le Supplément daté du 19 juin 2023.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Pertinence des investissements

Nous vous invitons à vous informer quant aux (a) conséquences fiscales éventuelles, (b) obligations légales et réglementaires, (c) restrictions ou obligations éventuelles applicables liées aux opérations de change et (d) autres autorisations et formalités requises, gouvernementales ou autres, en vigueur dans vos pays respectifs, de citoyenneté, de résidence ou de domicile et susceptibles d'être applicables à vos achats, avoirs ou cessions d'Actions.

Le capital investi dans les Actions n'est pas protégé. La valeur des Actions peut varier à la hausse ou à la baisse, et vous pouvez ne pas récupérer le montant investi. Voir la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus et la section intitulée « Autres informations – Facteurs de risque » du présent Supplément, indiquant les catégories de risque que vous êtes invités à prendre en compte.

Outre l'investissement dans des titres négociables, la Société peut investir pour le compte du Fonds dans des instruments financiers dérivés (« IFD »), le cas échéant. Certains risques inhérents aux investissements en IFD sont présentés dans le Prospectus sous l'intitulé « Facteurs de risque ».

Les Actions du Fonds achetées sur le Marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Fonds. Les investisseurs doivent acheter et vendre leurs Actions sur le Marché secondaire avec l'aide d'un intermédiaire (ex. un courtier), et sont de ce fait susceptibles d'encourir des frais. En outre, les investisseurs sont susceptibles de payer un montant supérieur à la valeur liquidative en cours lors de l'acquisition d'Actions et de percevoir un montant inférieur à la valeur liquidative en cours lors de la cession de leurs avoirs.

Le Fonds est un compartiment géré de manière active. Le Gestionnaire d'investissement a désigné Invesco Asset Management Deutschland GmbH (le « Gestionnaire d'investissement délégué ») en qualité de gestionnaire d'investissement délégué chargé de la sélection des investissements du Fonds, à titre discrétionnaire.

Les investisseurs potentiels sont invités à se référer à l'annexe du présent Supplément concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds.

Un placement dans les Actions est approprié exclusivement si (que ce soit seul ou avec l'assistance d'un conseiller financier ou autre personne qualifiée) vous avez la capacité d'évaluer les avantages et les risques de cet investissement et que vous disposez des ressources suffisantes pour supporter les pertes susceptibles d'en découler. Le contenu du présent document ne saurait constituer ni être considéré comporter des recommandations en matière juridique, fiscale, d'investissement ou autre.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur dans ce fonds est généralement un investisseur privé ou institutionnel qui vise une appréciation du capital sur le long terme. En outre, il est généralement capable d'évaluer les avantages et les risques d'un investissement dans les Actions.

Responsabilité

Les Administrateurs acceptent la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et dans le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (lesquels ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Supplément et lues parallèlement au Prospectus (tel que complété, modifié ou amendé par ce Supplément) sont conformes à la réalité des faits à la date du présent Supplément et n'omettent rien qui soit de nature à en altérer la portée ou l'exactitude.

Généralités

Le présent Supplément détaille les informations relatives aux Actions et au Fonds. Vous devez également vous référer au Prospectus, document distinct des présentes, lequel présente la Société et les informations générales relatives aux offres d'Actions dans la Société. Aucune décision ne doit être prise relativement aux Actions sous réserve d'avoir reçu au préalable un exemplaire du Prospectus. En cas d'incohérence ou de contradiction entre le contenu du Prospectus et celui du présent Supplément, le Supplément est réputé prévaloir, dans la limite desdites incohérences ou contradictions. Il est vivement conseillé de lire attentivement l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus avant d'effectuer toute décision d'investissement relative aux Actions.

A la date du présent document, le Fonds n'a pas de capitaux d'emprunt (en ce compris de prêts à terme) en instance ou créés, mais non émis, ni de prêts hypothécaires, charges ou autres emprunts en cours ou endettements de nature de l'emprunt, en ce compris les découverts bancaires et les passifs au titre d'acceptations ou les crédits par acceptation, les engagements de location-vente ou de location-financement, les garanties ou autres passifs éventuels.

Distribution du présent Supplément et Restrictions de vente

La diffusion du présent Supplément n'est pas autorisée sous réserve qu'elle soit accompagnée d'un exemplaire du Prospectus, du dernier rapport annuel et des derniers comptes audités de la Société et du Fonds (à quiconque autre que les récipiendaires antérieurs du Prospectus), et lorsque la publication est postérieure audits rapports, d'un exemplaire du dernier rapport semestriel et des derniers comptes non audités. La diffusion du présent Supplément et l'offre ou l'achat d'Actions peuvent être soumis à restrictions dans certaines juridictions. La réception d'un exemplaire du présent Supplément et/ou du Prospectus ne saurait être considérée constituer une offre, invitation ou sollicitation à souscrire des Actions, sous réserve que ladite invitation, offre ou sollicitation puisse vous être légalement remise dans la juridiction concernée sans obligation d'enregistrement ou autre exigence légale autre que celles déjà observées par la Société. Quiconque désireux de formuler une demande d'achat d'Actions est tenu de s'informer des lois et réglementations en vigueur dans la juridiction concernée et de s'y conformer. En particulier, les demandeurs sont tenus de s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et des réglementations de contrôle des changes ainsi que des régimes fiscaux applicables dans leurs pays respectifs de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

Définitions

Les termes et expressions définis dans le Prospectus répondront aux mêmes définitions dans ce Supplément, sous réserve qu'ils ne soient autrement définis dans ce Supplément.

CONDITIONS DES ACTIONS REPRÉSENTANT DES INTÉRÊTS DANS LE FONDS

Objectif d'investissement du Fonds

L'objectif d'investissement du Fonds est la réalisation d'un rendement à long terme supérieur à celui de l'indice MSCI World (l'« **Indice de référence** ») en investissant dans un portefeuille géré de manière active d'actions mondiales qui répondent aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (les « **Critères ESG** »).

Politique d'investissement du Fonds

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds investira principalement dans un portefeuille d'actions et de titres liés aux actions de sociétés des marchés développés du monde entier. Le Gestionnaire d'investissement délégué sélectionne les titres selon trois critères : 1) le respect des Critères ESG du Fonds, 2) l'attrait déterminé conformément au modèle d'investissement quantitatif du Gestionnaire d'investissement délégué et 3) la cohérence entre les caractéristiques de risque attendues du portefeuille et les objectifs d'investissement du Fonds.

Les critères ESG sont intégrés dans la sélection des titres et dans le processus de construction du portefeuille en vue d'assurer la conformité continue avec les normes du label écologique autrichien (Österreichisches Umweltzeichen), une norme qui indique l'excellence environnementale. L'approche

ESG intègre à la fois les industries et les domaines d'activités spécifiquement exclus, ainsi qu'une approche « best in class » qui sélectionne dans chaque industrie les valeurs qui obtiennent les notes les plus élevées selon la notation ESG du Gestionnaire d'investissement délégué. Les exclusions spécifiques incluent, mais sans limitation, les sociétés impliquées dans l'énergie nucléaire, le charbon, le pétrole et le gaz non conventionnels (ce qui peut inclure les sables bitumineux et l'exploration arctique), les armes militaires, les armes à feu civiles, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les cellules génétiquement modifiées ou les techniques de clonage humain et les activités constituant des violations de la directive sur les Droits de l'Homme de l'ONU ou la directive sur les Droits du travail reconnus par l'Organisation internationale du travail. Le respect des Critères ESG du Fonds sera examiné sur une base continue par le Gestionnaire d'investissement délégué. Lorsqu'un titre précédemment admissible ne satisfait plus par la suite aux Critères ESG du Fonds ou lorsque le Fonds acquiert un titre à la suite d'une opération sur capital et que ce titre ne répond pas à ses Critères ESG, le Gestionnaire d'investissement délégué veillera à céder ce titre lors du rééquilibrage suivant en toute considération des intérêts des Actionnaires et en fonction des facteurs de liquidité, de réglementation et autres.

Le processus d'investissement quantitatif du Gestionnaire d'investissement délégué produit une mesure de l'attrait de chaque titre sur la base de trois facteurs principaux : Valeur, Qualité et Momentum (lorsque Momentum inclut le momentum des prix et le momentum des bénéfices). Le Gestionnaire d'investissement délégué utilise des définitions de facteurs exclusives qu'il a lui-même élaborées et qui sont destinées à produire des résultats d'investissement supérieurs par rapport aux définitions standard de facteurs accessibles au public, utilisées entre autres, par les principaux fournisseurs d'indices sur le marché. Les facteurs peuvent être largement décrits de la façon suivante :

i. Valeur : Ce facteur d'investissement vise à saisir la surperformance potentielle de sociétés perçues comme étant « bon marché » par rapport au secteur ou aux moyennes du marché, lorsque cette détermination est basée principalement sur divers ratios financiers, tels que le ratio d'endettement, dette/capitaux propres ou le ratio cours/valeur comptable.

ii. Qualité : Ce facteur d'investissement vise à saisir la surperformance potentielle des actions qui présentent un bilan solide (p. ex, taux d'endettement plus faible, marges bénéficiaires plus élevées) par rapport aux moyennes sectorielles ou du marché.

iii. Momentum : Ce facteur d'investissement vise à saisir la surperformance potentielle continue des actions dont la performance historique du cours de l'action ou de la croissance des bénéfices a dépassé les moyennes sectorielles ou du marché.

Dans une première étape, le Gestionnaire d'investissement délégué utilise un modèle exclusif pour classer toutes les actions de l'univers des titres éligibles selon leur attrait eu égard à chacun des facteurs susmentionnés. Les classements sont effectués au sein des groupes sectoriels dans chaque région/pays afin d'assurer la comparabilité.

Dans une deuxième étape, ces classements de facteurs individuels sont regroupés afin d'obtenir une mesure multifactorielle globale de l'attrait d'une action. Les pondérations des facteurs individuels dans la note combinée sont basées sur un modèle qui prend en compte le cycle commercial intégral dans l'intention d'établir des attentes de rendement hautement attractives sur le long terme ajustées du risque. La note d'attrait multifactorielle globale est considérée comme une prévision de rendement de l'action (l'attrait relatif au sein de son groupe de référence régional/pays).

La troisième étape détermine une évaluation du risque correspondant pour chaque action de l'univers grâce à un modèle de risque exclusif qui évalue les facteurs de risque pour chaque titre, ainsi que l'interaction des titres au sein du portefeuille. Le modèle utilise le même cadre multifactoriel que les prévisions de rendement afin d'assurer la correspondance entre les prévisions de risque et de rendement.

Le Gestionnaire d'investissement délégué établit ensuite les contraintes applicables à la construction du portefeuille. Sur la base de l'objectif d'investissement du Fonds, les cibles d'écart de suivi maximum par secteur, pays et action unique par rapport à l'indice de référence sont déterminées. Cette approche cherche à s'assurer que lorsque le Fonds, par son choix de titres et de pondérations, prend un niveau de risque supérieur (p. ex, par le biais de participations plus concentrées sur un titre ou un secteur particulier) que celui qui se trouve dans l'Indice de référence, il est récompensé à ce titre par une exposition accrue aux facteurs de risque cibles (Valeur, Qualité, Momentum) tout en restant largement neutre par rapport aux autres facteurs de risque.

Dans la dernière étape, le processus de construction et d'optimisation du portefeuille détermine les pondérations des titres individuels qui le composent, dans le but de maximiser l'attrait du portefeuille global au regard des facteurs cibles, tout en gérant de manière rigoureuse le risque global conformément aux objectifs du Fonds, et en cherchant à réduire l'exposition aux risques pour lesquels le Fonds n'est pas rémunéré

par le biais de l'amélioration attendue des rendements. Cette approche exclut explicitement une prise en compte des coûts de transaction.

Le processus complet de classement, de modélisation du risque et de construction du portefeuille est répété chaque mois, à la suite de quoi les participations du Fonds sont rééquilibrées par le Gestionnaire d'investissement conformément aux nouvelles participations du portefeuille cible définies par le Gestionnaire d'investissement délégué. À chaque rééquilibrage, la pondération de tout émetteur individuel est plafonnée à 4,5 %.

L'approche ESG du Gestionnaire d'investissement est communiquée dans le respect des lignes directrices du Code de transparence européen ISR, lequel vise à accroître la responsabilité et la clarté des pratiques d'investissement socialement responsable (ISR) pour les investisseurs européens.

Le Fonds peut détenir des actifs liquides accessoires et utiliser des techniques de gestion efficace de portefeuilles conformément aux exigences de la Banque centrale. Les types de titres liés aux actions pouvant être détenus par le Fonds incluent des bons de souscription, des obligations convertibles et des titres de capitaux propres/dette hybrides (titres présentant à la fois des caractéristiques des actions et des titres de créance) que le Fonds peut détenir par suite d'opérations sur titres.

Le Fonds peut également s'engager dans des transactions d'IFD à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut recourir à des IFD cotés sur un Marché ou négocié de gré à gré, le cas échéant : transactions sur options et contrats à terme standardisés, contrats à terme, contrats à terme non livrables, opérations de change au comptant et contrats de différence. Des informations complémentaires sur les IFD et la façon dont ils peuvent être utilisés figurent dans la partie principale du Prospectus, sous l'intitulé « **Annexe III - Utilisation des instruments financiers dérivés et gestion efficace de portefeuille** ».

Le Fonds pourra investir à concurrence de 10 % de ses actifs nets dans d'autres OPCVM ou autres OPC ouverts ou fermés.

À l'exception des placements autorisés sur des titres non cotés ou sur des parts d'OPC de type ouvert, les investissements seront limités aux bourses de valeurs et marchés réglementés définis à l'Annexe I du Prospectus.

Les informations complémentaires relatives à la politique d'investissement du Fonds sont présentées dans le corps principal du Prospectus sous les intitulés « **Objectifs et politiques d'investissement** » et « **Restrictions d'investissement et Investissements autorisés** ».

Indice de référence

Le Fonds ne vise pas à répliquer la performance d'un indice spécifique. Le Fonds détiendra un portefeuille géré de manière active d'actions et de titres liés aux actions, dans le but d'obtenir des rendements supérieurs ajustés du risque sur le long terme par rapport à la performance moyenne des marchés d'actions mondiaux. En raison des caractéristiques fluctuantes de volatilité et de rendement des marchés boursiers, le fonds n'a pas de cible absolue en matière de risque ou de rendement. Le Gestionnaire d'investissement délégué sélectionnera plutôt les participations du portefeuille par le biais d'un processus d'optimisation qui utilise l'Indice de référence comme base des calculs du risque et du rendement. L'Indice de référence mesure la performance des sociétés de grandes et moyennes capitalisations sur les marchés développés mondiaux et est pondéré par la capitalisation boursière à fluctuation libre. L'écart de suivi cible (*ex ante*) du portefeuille au moment de l'optimisation mensuelle sera généralement d'environ 3 %, et ne devra pas dépasser 5 % par an, dans des conditions de marché normales.

Intégration des Risques liés au développement durable

Le Gestionnaire d'investissement intègre les Risques liés au développement durable dans les décisions d'investissement concernant le Fonds de façon systématique dans son processus de recherche stratégique. Ce dernier consiste en l'analyse continue des résultats des études menées par lui-même ou des tiers pour repérer des indicateurs, dont ceux relatifs aux risques liés au développement durable, susceptibles de mieux orienter la performance des investissements et/ou de réduire le risque. Après avoir vérifié ces corrélations, le Gestionnaire d'investissement ajoute des mesures pertinentes comme facteurs dans ses modèles stratégiques d'optimisation. Celles-ci sont automatiquement appliquées pour atténuer les risques liés au développement durable. Des informations complémentaires sur la prise en compte des risques liés au développement durable dans la stratégie d'investissement du Fonds figurent dans la section intitulée « Politique d'investissement du Fonds » ci-dessus.

Transparence de la promotion de caractéristiques sociales ou environnementales

Le Fonds est un fonds qui relève de l'Article 8 (tel que défini dans le Prospectus).

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont choisies de manière à permettre à ce dernier de construire une exposition à des actions et de titres liés à des actions de sociétés qui satisfont à sa Politique ESG. Le Fonds y parvient en excluant spécifiquement certaines industries et activités que le Gestionnaire d'investissement juge incompatibles avec l'obtention de résultats ESG. Le Fonds applique également un système de notation ESG exclusif afin de garantir que les investissements concernent uniquement des titres de premier rang. Ces critères sont intégrés dans le processus de sélection de titres et de construction du portefeuille aux fins d'assurer une conformité permanente avec les normes de l'écolabel *Febelfin*. Le Fonds vise également à maintenir l'intensité carbone du portefeuille en deçà de celle de l'Indice de référence. L'intensité des émissions de carbone se calcule en prenant la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (en équivalents CO_2) par million d'USD de chiffre d'affaires.

La Référence par rapport à laquelle le Fonds mesure son objectif d'investissement a été désignée comme l'Indice de référence du Fonds, mais elle n'est pas en adéquation, ou ne prétend pas être en adéquation, avec les caractéristiques environnementales promues par le Fonds.

Le Fonds prévoit généralement d'investir une part de ses actifs en placements durables. Toutefois, les investissements sous-jacents du Fonds ne tiennent pas compte pour l'heure des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental telles que définies dans le Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le « **Règlement Taxinomie** ») et le principe de « ne pas causer de préjudice important » dudit règlement ne s'applique donc pas actuellement aux investissements sous-jacents du Fonds. Le Fonds n'a pour l'heure pas l'intention de s'aligner sur les dispositions du Règlement Taxinomie ; en effet, à la date du présent Supplément, aucun des investissements du Fonds n'est aligné sur les objectifs environnementaux prévus par le Règlement Taxinomie. Le Gestionnaire tiendra compte de la situation du Fonds par rapport au Règlement Taxinomie et le Supplément sera, dans la mesure nécessaire, amendé en conséquence.

Des informations complémentaires sur la transparence de la promotion des caractéristiques ESG figurent à l'« **Annexe IV – Financement durable** » du Prospectus.

Restrictions d'investissement du Fonds

Les investisseurs en particulier sont informés que les restrictions d'investissement générales définies sous l'intitulé « **Restrictions d'investissement et Investissements autorisés** » du Prospectus sont applicables au Fonds.

Gestion efficace de portefeuille

Des informations complémentaires sur les techniques de gestion efficace de portefeuille pouvant être utilisées par le Fonds figurent à l'article ci-dessous intitulé « **Opérations de financement sur titres et Swaps** » et dans le Prospectus sous le titre « **Annexe III – Gestion efficace de portefeuille et utilisation d'instruments financiers dérivés** ».

Opérations de financement sur titres et Swaps

Le Fonds peut utiliser certaines *« opérations de financement sur titres »,* tel que défini dans le Règlement 2015/2365 sur la transparence des opérations de financement sur titres et la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 (« **SFTR »** en anglais), (« **Opérations de financement sur titres »**), à savoir le prêt de titres. L'utilisation par le Fonds d'opérations de financement sur titres sera soumise aux exigences du SFTR et conformément à la pratique de marché normale, aux Règlementations de la Banque centrale et à tout autre instrument statutaire, aux règlements, règles, conditions, notifications, exigences ou orientations de la Banque centrale émis en tant que de besoin applicables à la Société en vertu de la Réglementation (« **Règles de la Banque centrale** »). De telles Opérations de financement sur titres peuvent être conclues si elles sont compatibles avec l'objectif d'investissement du Fonds, y compris pour générer un revenu ou des bénéfices en vue d'augmenter les rendements du portefeuille ou de réduire ses charges ou ses risques. Le prêt de titres servira à des fins de gestion efficace de portefeuille uniquement.

Le type d'actifs pouvant être détenus par le Fonds conformément à son objectif et ses politiques d'investissement et pouvant faire l'objet de ces Opérations de financement sur titres sont les actions. La proportion maximale d'actifs du Fonds pouvant faire l'objet d'un prêt de titres est de 100 %, la proportion prévue d'actifs du Fonds pouvant faire l'objet d'un prêt de titres se situe entre 0 % et 15 %.

Le prêt de titres signifie des opérations par lesquelles une partie transfère des titres à l'autre partie sous réserve d'un engagement que l'autre partie lui restituera des titres équivalents à une date future ou lorsque la partie qui transfère les titres le lui demandera, cette opération étant considérée comme un prêt de titres pour la partie qui procède au transfert de titres.

Tous les revenus résultant d'Opérations de financement sur titres et de toute autre technique de gestion efficace de portefeuille devront être restitués au Fonds concerné après déduction de tous coûts opérationnels et frais directs et indirects en découlant. Ces coûts opérationnels et frais directs et indirects (tous étant entièrement transparents), qui n'incluront pas de revenus occultes, comprendront les commissions et frais à payer aux agents de prêt de titres engagés par la Société le cas échéant. Ces commissions et charges à payer aux agents de prêt de titres engagés par la Société, aux tarifs commerciaux en vigueur plus la TVA applicable, le cas échéant, seront prises en charge par la Société ou par le Fonds pour lequel la partie concernée a été engagée. Les détails des revenus du Fonds engendrés et des coûts opérationnels directs et commissions directs et indirects afférents ainsi que l'identité des agents de prêt de titres engagés le cas échéant par la Société seront inclus dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Les types de contreparties acceptables et les exigences de diversification sont expliqués dans l'Annexe III du Prospectus. Un Fonds ne peut conclure des Opérations de financement sur titres qu'avec des contreparties qui ont été sélectionnées et évaluées conformément aux Règles de la Banque centrale. Les contreparties acceptables seront des entités ayant une personnalité morale et situées dans des juridictions de l'OCDE. Elles seront soumises à la supervision continue d'une autorité publique, seront financièrement solides et disposeront de la structure organisationnelle et des ressources nécessaires pour le type de transaction concerné.

Le Fonds peut, au besoin, engager des agents de prêt de titres qui sont des parties liées du Dépositaire ou autres prestataires de services de la Société. De tels engagements peuvent parfois engendrer des conflits d'intérêts avec le rôle du Dépositaire ou d'autres prestataires de services eu égard à la Société. Veuillez vous reporter à la section intitulée « **Conflits d'intérêts potentiels** » du Prospectus pour de plus amples détails sur les conditions applicables à ce type d'opérations avec des parties liées. L'identité de ces parties liées sera spécifiquement identifiée dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Veuillez vous reporter aux articles intitulés « **Facteurs de risque** » eu égard aux risques liés aux Opérations de financement sur titres. Les risques résultant de l'utilisation d'Opération de financement sur titres doivent être pris en compte de manière adéquate dans la procédure de gestion des risques de la Société.

Le Fonds ne conclura pas d'accords de mise en pension et/ou de prise en pension ni de swaps.

Politique de couverture de devise

Le Gestionnaire d'investissement sera responsable de la couverture de change en ce qui concerne le Fonds.

Couverture de la catégorie d'Actions

Le Fonds peut conclure des opérations aux fins de la couverture de l'exposition au risque de change dans les Catégories d'actions couvertes (identifiées par l'abréviation « Hdg » dans leur intitulé). Le but de la couverture des Catégories d'actions couvertes est de limiter, au niveau de la Catégorie d'actions, les bénéfices ou les pertes engendrées par l'exposition aux devises étrangères de la Catégorie d'actions libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds. Ceci est réalisé par l'utilisation, par les Catégories d'actions couvertes, de contrats de change à terme, cumulés mensuellement.

Catégorie d'actions couvertes du portefeuille

La Société a le pouvoir d'émettre des Catégories d'actions couvertes du portefeuille (identifiées par « PfHdg » dans leur intitulé). Pour ces Catégories d'actions couvertes du portefeuille, le Fonds peut conclure des opérations aux fins d'assurer la couverture de l'exposition de change de la devise ou des devises dans lesquelles les actifs sous-jacents du Fonds sont libellés, à la devise de la Catégorie d'actions couvertes du portefeuille. Les Catégories d'actions couvertes du portefeuille font l'objet d'opérations de couverture afin de limiter les bénéfices ou les pertes engendrées par l'exposition aux

devises étrangères des actifs sous-jacents du Fonds libellés dans une devise autre que la devise de la Catégorie d'actions couverte en portefeuille.

Tous les frais et les moins-values résultant de ces opérations de couverture du risque de change seront à la charge des Catégories d'actions couvertes ou des Catégorie d'actions couvertes du portefeuille concernées, et toutes les plus-values réalisées dans ce cadre seront imputables aux Catégories d'actions couvertes ou aux Catégorie d'actions couvertes du portefeuille concernées. Bien que le Fonds puisse utiliser des opérations de couverture de change eu égard aux Catégories d'actions, il ne sera pas tenu de le faire et dans la mesure où il recourt à des stratégies ayant pour but d'assurer la couverture de certaines Catégories d'actions, il ne peut y avoir d'assurance que de telles stratégies seront efficaces. Dans des cas exceptionnels, tels que, mais sans limitation, lorsqu'on s'attend raisonnablement à ce que le coût d'exécution de la couverture soit supérieur à l'avantage qui en découle et soit, par conséquent, préjudiciable aux Actionnaires, la Société peut décider de ne pas couvrir l'exposition au risque de change de ces Catégories d'actions.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement cherche à couvrir le risque lié aux fluctuations des devises, ceci peut conduire, sans que cela soit intentionnel, à des positions excessivement ou insuffisamment couvertes en raison de facteurs externes indépendants de la volonté de la Société. Toutefois, les positions surcouvertes ne dépasseront pas 105 % de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée, et les positions couvertes seront contrôlées afin de s'assurer que les positions surcouvertes ne dépassent pas 95 % de la part de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée. Ce contrôle intègrera également une procédure aux fins de garantir que les positions d'un montant supérieur à 100 % de la Valeur liquidative ne soient pas reconduites d'un mois sur l'autre.

Pour toute information complémentaire sur la couverture de change au niveau de la Catégorie d'actions, veuillez vous reporter au corps principal du Prospectus sous le titre « **Catégories couvertes** ».

Politique de garanties

(a) Garanties autres qu'en espèces : Outre les exigences relatives à la valorisation de la garantie autre qu'en espèces du Prospectus, sous réserve de tout accord conclu avec la contrepartie sur la valorisation, la garantie transférée à une contrepartie destinataire au profit du Fonds sera valorisée quotidiennement à la valeur du marché.

(b) Qualité de l'émetteur de crédit : Outre les exigences relatives à la Qualité du crédit de l'Émetteur énoncées dans le Prospectus, les actifs fournis par le Fonds sur la base d'un transfert de propriété n'appartiendront plus au Fonds et sortiront du réseau du Dépositaire. La contrepartie peut utiliser ces actifs à sa discrétion absolue. Les actifs fournis à une contrepartie, autrement que sur la base d'un transfert de propriété, seront détenus par le Dépositaire ou un dépositaire délégué dûment désigné.

    Des informations complémentaires sur les critères auxquels la garantie reçue par le Fonds doit répondre figurent dans le corps principal du Prospectus sous le titre « **Garanties autres qu'en espèces** ».

(c) Garanties – fournies par le Fonds : Outre les exigences relatives à la garantie transférée à une contrepartie dans le Prospectus, la garantie transférée à une contrepartie par le Fonds ou pour son compte comprendra la garantie qui est convenue avec la contrepartie en tant que de besoin et pourra inclure tous types d'actifs détenus par le Fonds.

(d) Valorisation : Des informations concernant la méthodologie de valorisation de la garantie appliquée par la Société figurent dans le Prospectus sous le titre « **Annexe III – Gestion efficace de portefeuille et utilisation d'instruments financiers dérivés** ». La raison de l'utilisation de cette méthodologie de valorisation de la garantie est principalement de se protéger contre la volatilité des actifs reçus par le Fonds à titre de garantie.

L'exposition du Fonds au risque des contreparties restera dans les limites prescrites dans le Prospectus sous le titre « **Annexe II - Restrictions d'investissement applicables aux Fonds en vertu de la Réglementation** ».

Pour toute information complémentaire sur la politique de garanties, veuillez vous reporter à l'Annexe III du Prospectus sous la section « **Politique de garanties** ».

Emprunt et effet de levier

La Société peut emprunter pour le compte du Fonds à concurrence de 10 % de la Valeur liquidative du Fonds, à titre temporaire. Ces emprunts ne sauraient être utilisés autrement que pour des besoins de liquidités à court terme visant à couvrir le rachat d'Actions. Des informations complémentaires sur l'Emprunt et l'effet de levier figurent dans le corps principal du Prospectus sous le titre « **Capacités d'emprunt et de prêt »** et « **Effet de levier** » respectivement.

La Société fera appel à l'approche d'engagement aux fins de calculer l'exposition globale du Fonds. L'exposition totale du Fonds sera limitée à 100 % de la Valeur liquidative.

Bien que ce ne soit pas dans l'intention du Gestionnaire d'investissement d'appliquer un effet de levier au Fonds, tout effet de levier provenant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés se fera conformément à la Réglementation.

Politique de dividendes

Les dividendes seront déclarés sur une base trimestrielle pour les Actions Dist, les Actions PfHdg Dist en EUR, les Actions Hdg Dist en GBP, les Actions Hdg Dist en EUR, et les Actions Hdg Dist en CHF conformément aux dispositions générales stipulées dans le Prospectus sous l'intitulé « **Politique de dividendes** » et les Actionnaires seront notifiés par avance de la date de paiement desdits dividendes. Aucune distribution ne sera effectuée eu égard aux Actions Acc, aux Actions Acc PfHdg en EUR, aux Actions Acc Hdg en GBP, aux Actions Acc Hdg en EUR et aux Actions Acc Hdg en CHF ; de plus, les produits et autres bénéfices s'accumuleront et seront réinvestis en ce qui concerne ces Actions.

Négociation

Les demandes seront effectuées auprès d'Euronext Dublin, de la Deutsche Börse et/ou toute autre Bourse de valeurs que les Administrateurs pourront déterminer le cas échéant (les « **Bourses de valeurs correspondantes** »), pour cotation et/ou admission à la négociation des Actions émises ou à émettre sur le marché principal de chacune de ces Bourses de valeurs dès ou aux environs de la Date de lancement et/ou de la Date de cotation, selon le cas. Ce Supplément ainsi que le Prospectus établissent les détails de cotation nécessaires à la négociation sur le marché principal de chacune des Bourses de valeurs correspondantes.

Fonds négociable en Bourse

Le Fonds est un Fonds négociable en Bourse (« **ETF** »). Les actions de ce Fonds sont intégralement transférables entre investisseurs et seront cotées et/ou échangées sur les Bourses de valeurs correspondantes. Il est envisagé que les Actions seront achetées et vendues par des investisseurs privés et institutionnels sur le Marché secondaire de la même manière que les Actions ordinaires d'une société cotée.

Informations générales relatives au Fonds

Type	Ouvert.
Devise de référence	USD
Jour ouvrable	Un jour (excepté les samedis et dimanches) ouvré du Système de la Réserve fédérale américaine ou tout autre jour ou les jours déterminés par les Administrateurs et communiqués par avance aux Actionnaires.
Jour de négociation	Les Jours ouvrables. Cependant, certains Jours ouvrables ne seront pas des Jours de négociation, notamment lors des jours de clôture des marchés sur lesquels les actifs du Fonds sont cotés ou échangés, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de négociation par quinzaine, et sous réserve toujours que les Administrateurs décident, à leur discrétion, de suspendre temporairement la détermination de la Valeur liquidative et la vente, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la Société ou du Fonds conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.

	Le Gestionnaire d'investissement établit des calendriers de négociation détaillant à l'avance les Jours de négociation pour le Fonds. Le calendrier de négociation peut être amendé le cas échéant par le Gestionnaire d'investissement lorsque par exemple l'opérateur de marché concerné, l'autorité de réglementation ou la Bourse de valeurs (le cas échéant) déclare la clôture des négociations et/ou des règlements sur le marché concerné (cette clôture peut être décidée avec ou sans préavis au Gestionnaire d'investissement). Le calendrier de négociation de chaque Fonds est disponible auprès du Gestionnaire.
Échéance de négociation	16 h 30 (heure de Dublin) un Jour ouvrable précédant le Jour de négociation concerné ou à telle autre heure que le Gestionnaire d'investissement peut déterminer en consultation avec les Administrateurs et qui est notifiée aux Actionnaires par la Société, toujours à condition que l'Échéance de négociation ait lieu avant le Point de valorisation. Aucune demande de souscription, d'échange ou de rachat ne sera acceptée après le Point de valorisation.
Souscriptions, conversions et rachats	Les souscriptions, conversions et rachats pourront uniquement être effectués par le biais d'un Participant agréé ou autre représentant nommé par la Société dans la juridiction correspondante.
Date de lancement	Les Actions Acc et Acc PfHdg en EUR ont été lancées le 13 juin 2019.
Période d'offre initiale	La Période d'offre initiale concernant les Catégories d'actions Acc et PfHdg Acc en EUR a été close. La Période d'offre initiale concernant chaque autre Catégorie d'actions débutera à 9 h (heure de Dublin) le 19 février 2020 et prendra fin à 17 h (heure de Dublin) le 19 août 2020 ou toute date antérieure ou ultérieure que les Administrateurs pourront déterminer.
Taille minimum du Fonds	30 000 000 USD
Point de valorisation	16 h (heure de New York) le Jour de négociation en référence duquel la Valeur liquidative par Action du Fonds est déterminée. Le Point de valorisation sera toujours postérieur à l'Échéance de négociation. La valeur des investissements cotés ou négociés sur un Marché sera le cours de clôture officiel publié par le Marché concerné au Point de valorisation.
Date de règlement	2 Jours ouvrables après le Jour de négociation correspondant.
Site Internet	etf.invesco.com Les informations relatives à la composition quotidienne du portefeuille et les détails relatifs à la valeur liquidative indicative sont indiqués sur le site Internet.

Description des Actions

Catégorie d'actions	« **Acc** »
Devise de la Catégorie d'actions	USD
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 40 USD par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	S/O

Catégorie d'actions	« **Dist** »
Devise de la Catégorie d'actions	USD
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 40 USD par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	S/O

Catégorie d'actions	« **Acc PfHdg en EUR** »
Devise de la Catégorie d'actions	EUR
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 40 EUR par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	S/O

Catégorie d'actions	**« Dist PfHdg en EUR »**
Devise de la Catégorie d'actions	EUR
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 40 EUR par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	S/O

Catégorie d'actions	« **Acc Hdg en GBP** »
Devise de la Catégorie d'actions	GBP
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 40 GBP par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	S/O

Catégorie d'actions	« **Dist Hdg en GBP** »
Devise de la Catégorie d'actions	GBP
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 40 GBP par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	S/O

Catégorie d'actions	« **Acc Hdg en EUR** »
Devise de la Catégorie d'actions	EUR
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 40 EUR par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	S/O

Catégorie d'actions	« **Dist Hdg en EUR** »
Devise de la Catégorie d'actions	EUR
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 40 EUR par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	S/O

Catégorie d'actions	« **Acc Hdg en CHF** »
Devise de la Catégorie d'actions	CHF
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 40 CHF par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	S/O

Catégorie d'actions	« **Dist Hdg en CHF** »
Devise de la Catégorie d'actions	CHF
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 40 CHF par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	S/O

Des catégories d'actions, y compris les catégories d'actions couvertes pourront être ajoutées au Fonds, sous réserve d'une notification préalable et de l'agrément de la Banque centrale. Elles seront présentées dans un supplément révisé.

Valeur de portefeuille intrajournalière (« VLi »)

Pour toute information complémentaire sur la valeur de portefeuille intrajournalière, veuillez vous reporter à la section « **Valeur de portefeuille intrajournalière** » du Prospectus.

Commissions et frais

Les Commissions suivantes seront encourues sur chaque Action par les Actionnaires (elles ne seront en conséquence pas engagées par la Société pour le compte du Fonds et n'affecteront pas la Valeur liquidative nette du Fonds) :

Catégorie d'actions	Toutes les catégories d'actions
Commission de Souscription	Jusqu'à 5 %
Commission de Rachat	Jusqu'à 3 %

Les frais de souscription sont déduits du montant reçu d'un investisseur pour une souscription d'Actions. Ces frais de souscriptions sont payables au Gestionnaire.

Les commissions et frais suivants seront encourus par la Société pour le compte du Fonds et affecteront la Valeur liquidative de la ladite Catégorie d'Actions du Fonds.

Catégorie d'actions	« Acc »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,30 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« Dist »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,30 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« Acc PfHdg en EUR »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,30 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« Dist PfHdg en EUR »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,30 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« Acc Hdg en GBP »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,30 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« Dist Hdg en GBP »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,30 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« Acc Hdg en EUR »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,30 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« Dist Hdg en EUR »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,30 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires

	le cas échéant.

Catégorie d'actions	« **Acc Hdg en CHF** »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,30 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« **Dist Hdg en CHF** »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,30 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

La Commission de gestion, un pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions correspondante (plus la TVA s'il y a lieu), est payable par la Société au Gestionnaire, sur les Actifs du Fonds. La Commission de gestion sera encourue chaque jour, calculée sur chaque Jour de négociation et payée sur une base mensuelle à terme échu. Le Gestionnaire paiera sur ses commissions (et non sur les Actifs du Fonds) les commissions et frais (lorsqu'il y a lieu) du Gestionnaire d'investissement, de l'Agent administratif, du Dépositaire, des Administrateurs ainsi que les commissions, charges et coûts ordinaires supportés par le Fonds, dont notamment les Coûts d'établissement et Autres frais administratifs définis dans le Prospectus.

Lorsque le Fonds perçoit des honoraires, une commission de distribution ou un autre avantage monétaire, le Gestionnaire ou toute personne agissant pour le compte du Fonds ou du Gestionnaire du Fonds, les honoraires, la commission ou autre avantage monétaire devront être versés dans les actifs du Fonds.

Commission de dilution : Le Fonds n'appliquera pas de commission de dilution.

La section « **Commissions et frais** » doit être lue conjointement avec la section du Prospectus intitulée « **Commissions et frais** ».

Loi fiscale allemande sur l'investissement

Conformément à la loi fiscale allemande sur l'investissement, telle qu'amendée de temps à autre (« **GITA** », German Investment Tax Act), le Fonds entend adopter le statut de fonds d'actions tel que défini à l'article 2, paragraphe 6 de la GITA et investira de manière continue plus de **85 %** de sa Valeur liquidative (tel que défini à l'article 2, paragraphe 9a, alinéas 2 et 3 de la GITA) en actions (tel que défini à l'article 2, paragraphe 8 de la GITA)

Conversion d'actions

Les Actionnaires peuvent demander la conversion, quel que soit le Jour de Négociation, de tout ou partie de leur participation en actions d'une catégorie d'un fonds (« **Catégorie initiale** ») pour des actions d'une autre catégorie du Fonds offertes au même moment (la « **Nouvelle catégorie** ») sous réserve de satisfaire à l'ensemble des exigences de souscription des actions de la nouvelle catégorie.

Les dispositions et procédures générales relatives aux rachats seront également applicables aux conversions. Tous les échanges seront traités comme un rachat des Actions de la Catégorie initiale et la demande de souscription d'Actions de la Nouvelle catégorie, mais aucuns Frais de souscription ou Frais de rachat ne seront exigibles. Les Échanges d'Actions peuvent être passibles de Droits d'échange à concurrence de 3 % du Prix de rachat du nombre total d'Actions au sein de la Catégorie initiale à racheter.

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE

L'Indice de référence suit la performance des sociétés de grandes et moyennes capitalisations sur les marchés développés du monde entier. L'Indice de référence est décrit plus en détail ci-après mais ne constitue qu'un extrait des informations publiées auprès de sources publiques et ni les Administrateurs, le Gestionnaire, MSCI Inc. ou tout autre sponsor remplaçant de l'Indice de référence (le « Fournisseur d'Indice »), ni le Gestionnaire d'investissement ne sauraient être responsables de l'exactitude ou de l'exhaustivité de ces informations.

L'Indice de référence tire ses composantes des valeurs financières, des technologies de l'information, des soins de santé, des valeurs industrielles, de la consommation discrétionnaire, des biens de consommation de base, des services de communication, de l'énergie, des matériaux, des services publics et des secteurs immobiliers. À la date du présent Supplément, l'Indice de référence comprend 1 654 composantes provenant d'Allemagne, d'Australie, d'Autriche, de Belgique, du Canada, du Danemark, d'Espagne, des États-Unis, de Finlande, de France, de Hong Kong, d'Irlande, d'Israël, d'Italie, du Japon, de Nouvelle-Zélande, de Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni, de Singapour, de Suède et de Suisse.

Rééquilibrage de l'Indice

L'Indice de référence est rééquilibré sur une base trimestrielle. Le Fonds supportera les coûts de toutes opérations de rééquilibrage (c'est-à-dire les coûts d'achat et de vente des titres de l'Indice de référence et les taxes/impôts et coûts de transaction associés).

Fournisseur d'Indice et site Internet

L'Indice de référence est sponsorisé par MSCI Inc. ; les informations détaillées sont consultables sur http://www.msci.com/world.

Publication

Le niveau de l'Indice de référence est publié sur la page de MSCI : http://www.msci.com/world.

AUTRES INFORMATIONS

Fiscalité

Le traitement fiscal de la Société est énoncé dans le Prospectus de cette dernière et les informations fiscales y figurant sont basées sur la loi et la pratique fiscale en vigueur à la date du Prospectus.

Les Actionnaires et investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs conseillers professionnels quant à l'éventuelle imposition ou autres conséquences d'achat, de détention, de vente ou encore de cession d'actions en vertu des législations en vigueur dans leurs pays de constitution, de création, de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

Conséquences des Faits perturbateurs

Lors de la survenance d'un Fait perturbateur (et sans limitation quant aux pouvoirs personnels des Administrateurs tel que décrit plus précisément dans le Prospectus) une Contrepartie approuvée peut effectuer des ajustements pour déterminer la valorisation IFD. Pour toute information complémentaire sur les conséquences des Faits perturbateurs, veuillez vous reporter au corps principal du Prospectus sous la section « **Faits perturbateurs** ».

Recours limité

Un Actionnaire sera seulement habilité à se fonder sur les Actifs du Fonds en termes des paiements dus eu égard à ses Actions. Lorsque les actifs nets réalisés du Fonds sont insuffisants pour s'acquitter ces montants dus au titre des Actions, l'Actionnaire ne saurait être autrement habilité au paiement dû eu égard auxdites Actions ni à aucune réclamation ou recours sur les actifs d'un autre Fonds ou d'autres actifs de la Société.

Facteurs de risque

Certains risques inhérents aux Actions sont présentés dans le Prospectus sous l'intitulé « **Facteurs de risque** ». En outre, les Actionnaires devront tenir compte des informations suivantes :

(a) Risque associé à la gestion active : Les actifs du Fonds seront gérés de manière active par le Gestionnaire d'investissement, sur la base de l'expertise des gestionnaires de fonds individuels qui pourront, à leur discrétion (sous réserve des restrictions d'investissement du Fonds), investir les actifs du Fonds qu'ils considèrent de nature à permettre au Fonds la réalisation de son objectif d'investissement. Il n'existe aucune garantie que l'objectif d'investissement du Fonds sera réalisé sur la base de la sélection des investissements.

(b) Risque associé aux actions : La valeur des actions et des titres liés aux actions peut être affectée par un certain nombre de facteurs, y compris les activités et les résultats de l'émetteur, les économies générales et régionales, les conditions de marché et les évolutions économiques et politiques plus larges. Cela peut entraîner des fluctuations de la valeur du Fonds.

(c) Risque environnemental, social et de gouvernance : Le Fonds entend investir dans des titres d'émetteurs qui gèrent leurs expositions ESG mieux que ne le font leurs homologues. Cela peut affecter l'exposition du Fonds à certains émetteurs et conduire le Fonds à renoncer à certaines opportunités d'investissement. Le Fonds peut réaliser une performance différente de celle des autres fonds, y compris la sous-performance d'autres fonds qui ne cherchent pas à investir dans les titres d'émetteurs sur la base de leurs notations ESG.

Les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus pour toute information complémentaire relative aux risques et aux conflits d'intérêts.

Avertissement

Les fonds ou les titres mentionnés aux présentes ne sont ni sponsorisés, ni endossés ou promus par MSCI Inc. (« MSCI »), et MSCI ne saurait engager sa responsabilité au regard desdits fonds ou titres ou indices sur lesquels lesdits fonds ou titres sont fondés.

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ **Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**	☒ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50 % d'investissements durables**
☐ **dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE**	☐ **ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE**
☐ **dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE**	☒ **ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE**
	☒ **ayant un objectif social**
☐ **Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%**	☐ **Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteinte.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment consistent à obtenir une exposition à un portefeuille d'actions et de titres liés à des actions de sociétés qui respectent la Politique ESG du Compartiment. Le Compartiment y parvient en excluant spécifiquement certains secteurs et activités que le Gestionnaire d'investissement considère comme incompatibles avec les résultats ESG. Le Compartiment applique également un système de notation ESG exclusif pour garantir un investissement uniquement dans des titres parmi les meilleurs de leur catégorie (« best-in-class »). Ce critère est intégré aux processus de sélection des titres et de construction du portefeuille dans le but de garantir la conformité continue aux normes de l'écolabel Febelfin. Le Compartiment cherche par ailleurs à maintenir l'intensité carbone de son portefeuille à un niveau inférieur à celui de l'Indice de référence. L'intensité carbone est calculée comme la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (équivalents CO2) par million de dollars de chiffre d'affaires.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment utilise une variété d'indicateurs. Cela inclut :

- Réduction de l'univers d'investissement initial après application d'une mesure « best-in-class » sur la base d'un score global de profil ESG
- Réduction de l'univers d'investissement initial après application des exclusions en fonction de l'implication commerciale dans des activités controversées ou des controverses, notamment des violations du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données de tiers et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement
- Réduction de l'intensité carbone du Compartiment telle que mesurée par rapport à l'Indice de référence

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Compartiment entend réaliser des investissements durables en contribuant à des objectifs environnementaux (tels que le changement climatique, la gestion de l'eau, la prévention de la pollution) et à des objectifs sociaux (tels que la santé, le bien-être et l'égalité des sexes).

Le Compartiment cherche à atteindre ces objectifs en investissant dans : (i) les émetteurs qui contribuent positivement à certains Objectifs de développement durable (ODD) liés aux objectifs ci-dessus ; ou (ii) les sociétés qui génèrent une part importante de leurs revenus à partir de thèmes d'impact environnemental tels que la transition énergétique, la santé et l'alimentation. Pour plus d'informations sur les seuils de revenus, veuillez vous reporter à la Politique ESG du Compartiment. Le Compartiment utilise également une approche « best-in-class » et sélectionne certaines sociétés ayant obtenu une note supérieure par rapport à leurs pairs, sur la base de la méthodologie de notation exclusive du gestionnaire d'investissement.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et personnel, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment s'appuie sur la recherche quantitative et qualitative et/ou sur l'engagement du Gestionnaire d'investissement et de l'équipe ESG d'Invesco pour prendre en compte les indicateurs des principales incidences négatives (PIN) définis dans le Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du Règlement 2019/2088 (RTS) et pour évaluer si les investissements du Compartiment causent un préjudice important à l'objectif d'investissement environnemental ou social concerné. Lorsqu'il est établi qu'une société cause un tel préjudice, elle peut tout de même être détenue au sein du portefeuille du Compartiment, mais ne sera pas considérée comme un « investissement durable » de ce dernier.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Veuillez voir ci-dessus comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte et, ci-dessous, les indicateurs utilisés pour évaluer les indicateurs des PIN.

Seuils d'indicateur PIN utilisés		
PIN n°	**Indicateur des PIN**	**Mesure au sein du portefeuille**
1, 2, 3	Émissions ISS Scope 1	1. Total des émissions (financées) Scopes 1+2
	Émissions ISS Scope 2	2. Empreinte carbone Scopes 1+2
	Émissions ISS Scope 3	3. Total des émissions Scopes 1+2+3
	Émissions ISS Scope 1 (EUR)	4. Empreinte carbone Scopes 1+2+3
	Émissions ISS Scope 2 (EUR)	5. Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) 1+2
	Émissions ISS Scope 3 (USD)	6. Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) 1+2+3
4	Carbone - Combustible fossile - fourchette du niveau d'implication - moyenne sectorielle - SFDR	% du Compartiment exposé à tout revenu provenant de combustibles fossiles
5	Part de la production d'énergie non renouvelable en % - moyenne sectorielle - SFDR	Moyenne pondérée ajustée
	Part de la consommation d'énergie non renouvelable en % - moyenne sectorielle - SFDR	Moyenne pondérée ajustée
6	Intensité de la consommation d'énergie - Agriculture, forêts et pêche - moyenne sectorielle - SFDR	Moyenne pondérée ajustée
	Intensité de la consommation d'énergie - Construction - moyenne sectorielle - SFDR	Moyenne pondérée ajustée
	Intensité de la consommation d'énergie - Alimentation en électricité, gaz, vapeur et climatisation - moyenne sectorielle - SFDR	Moyenne pondérée ajustée
	Intensité de la consommation d'énergie - Manufacture - moyenne sectorielle - SFDR	Moyenne pondérée ajustée
	Intensité de la consommation d'énergie - Mines et carrières - moyenne sectorielle - SFDR	Moyenne pondérée ajustée
	Intensité de la consommation d'énergie - Activités immobilières - moyenne sectorielle - SFDR	Moyenne pondérée ajustée
	Intensité de la consommation d'énergie - Transport et stockage - moyenne sectorielle - SFDR	Moyenne pondérée ajustée
	Intensité de la consommation d'énergie - Fourniture d'eau, assainissement, gestion des déchets et réhabilitation - moyenne sectorielle - SFDR	Moyenne pondérée ajustée
	Intensité de la consommation d'énergie - Commerce de gros et de détail et réparation automobile et moto - moyenne sectorielle - SFDR	Moyenne pondérée ajustée
7	Activités impactant négativement des zones de biodiversité - moyenne sectorielle - SFDR	Pondération du portefeuille en %
8	Émissions dans l'eau - tonnes - moyenne sectorielle - SFDR	((valeur de marché/valeur d'entreprise et trésorerie)*(tonnes d'émissions dans l'eau))/million EUR investi ; identique au calcul de l'empreinte carbone
9	Production de déchets dangereux - tonnes - moyenne sectorielle - SFDR	((valeur de marché/valeur d'entreprise et trésorerie)*(tonnes de déchets dangereux))/million EUR investi ; identique au calcul de l'empreinte carbone
10	Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des directives de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales - moyenne sectorielle - SFDR	Pondération du portefeuille en %
11	Manque de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux directives de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales - moyenne sectorielle - SFDR	Pondération du portefeuille en %
12	Écart de rémunération entre les hommes et les femmes non ajusté - Pourcentage de rémunération horaire brute des employés masculins - moyenne sectorielle - SFDR	Moyenne pondérée ajustée
13	Mixité au sein du Conseil d'administration - Pourcentage de femmes parmi les membres du Conseil d'administration - moyenne sectorielle - SFDR	Moyenne pondérée ajustée
14	Armes controversées - Preuve d'activité - moyenne sectorielle - SFDR	Pondération du portefeuille en %
	Obligations souveraines	
15	Intensité des émissions de carbone - moyenne sectorielle - SFDR	Moyenne pondérée
16	Violation sur le plan social, tous pays confondus - moyenne sectorielle - SFDR	Nombre de pays impliqués dans des violations ; % de pays impliqués dans des violations
	Indicateurs optionnels	
E	Manque d'initiatives en matière de réduction des émissions de carbone - SFDR	Pondération du portefeuille en %
S	Absence de politique relative aux droits de l'homme - SFDR	Pondération du portefeuille en %

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Compartiment exclut de l'univers d'investissement les sociétés, les secteurs ou les pays qui enfreignent les normes internationales définies par l'Organisation internationale du travail (OIT), l'OCDE ou les Nations unies. Tous les émetteurs envisagés feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ **Oui** ☐ **Non**

Oui, le Compartiment examine les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des indicateurs clés (principalement les indicateurs définis dans le Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du Règlement 2019/2088). Le Compartiment identifie les entités dans lesquelles investir de manière prioritaire en utilisant des seuils pour chaque indicateur des principales incidences négatives et s'engage principalement par le biais de méthodes telles que des communications écrites, des réunions et des votes par procuration. Si aucune amélioration n'est constatée par le biais d'un tel engagement de l'entreprise, le Compartiment peut procéder à la cession et/ou à l'exclusion des investissements. De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel du Compartiment à l'adresse etf.invesco.com.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer une performance à long terme supérieure à celle de l'indice MSCI World (l'« **Indice de référence** ») en investissant dans un portefeuille géré activement d'actions mondiales qui répondent aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (les « **Critères ESG** »).

L'univers d'investissement est composé d'actions mondiales qui répondent aux critères de durabilité définis à l'aide d'exclusions ainsi qu'à des critères « best-in-class » dans le but de garantir la conformité continue aux normes de l'écolabel autrichien (Österreichisches Umweltzeichen). La gestion des risques fait partie intégrante de chaque étape d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'appuie sur son modèle de sélection basé sur les facteurs, qui vise à capter les facteurs de valeur, de qualité et de momentum. À la suite d'une recherche approfondie sur les facteurs, IQS utilise des définitions de facteurs exclusives qui devraient produire des résultats supérieurs aux définitions de facteurs standard.

Les critères ESG seront examinés et appliqués de manière continue et intégrés dans le processus d'investissement quantitatif pour la sélection des titres et la construction du portefeuille.

Veuillez noter que la présente Annexe fait partie intégrante du Supplément et doit être lue conjointement avec celui-ci. Veuillez vous reporter au Supplément et à la Politique ESG du Compartiment à l'adresse etf.invesco.com pour de plus amples informations.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Gestionnaire d'investissement aura recours à une présélection positive, fondée sur une approche « best-in-class » intégrée pour identifier les émetteurs qui, de son avis et tel que mesuré par leurs notations par rapport à leurs pairs à l'aide d'un score attribué par une société tierce, respectent des pratiques et des normes en termes de profil ESG global pour qu'ils soient inclus dans l'univers du Compartiment.

Grâce à l'approche intégrée « best-in-class », l'équipe d'investissement se concentre sur les sociétés de l'univers d'investissement initial classées dans les meilleurs 50 %, dans leur secteur et par région, en ce qui concerne le score ESG global.

Le Compartiment aura également recours à la présélection pour exclure les titres émis par des sociétés qui tirent ou génèrent un niveau prédéterminé de revenus ou de chiffre d'affaires à partir d'activités telles que (sans s'y limiter) les industries des combustibles fossiles, les activités liées au charbon ou à l'énergie nucléaire, l'extraction des sables bitumineux et du schiste bitumineux, les activités de fracturation hydraulique ou de forage dans l'Arctique, la production de produits chimiques soumis à des restrictions, les activités mettant en danger la biodiversité, les activités polluantes, la fabrication ou la vente d'armes classiques, la production et la distribution de tabac. Tous les émetteurs envisagés pour un investissement feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement. Les critères d'exclusion actuels peuvent être mis à jour de temps à autre.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le taux de réduction minimum de l'univers d'investissement résultant des exclusions ci-dessus est de 50 %. Toutefois, il est prévu que la taille de l'univers d'investissement du Compartiment soit davantage réduite après l'application des critères de présélection ESG ci-dessus.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ??

Afin d'assurer la bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, le Gestionnaire d'investissement identifie d'abord les sociétés qui enfreignent ce principe en procédant à un contrôle systématique des controverses au sein de l'univers investissable. Pour ce faire, le Gestionnaire d'investissement évalue un volume important de données d'actualité pour détecter les violations de bonne gouvernance. Ces violations correspondent à celles prévues dans le Pacte mondial des Nations unies. Tout comme les controverses sérieuses, elles concernent des domaines allant des droits de l'homme au droit du travail, en passant par les relations de travail, les atteintes à la biodiversité, la pollution, l'implication communautaire ainsi que la corruption. En cas de violation de ces controverses et de non-respect du délai de résolution, la société sera exclue de l'univers investissable et désinvestie dans le cas d'une participation.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Au moins 90 % de la VL du Compartiment seront sélectionnés en fonction des éléments contraignants de la stratégie d'investissement, sur la base de leur alignement avec les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

Jusqu'à 10 % de la VL du Compartiment seront investis dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille, et dans des liquidités à des fins de liquidité accessoire.

Au moins 50 % de la VL du Compartiment seront investis dans des investissements durables.

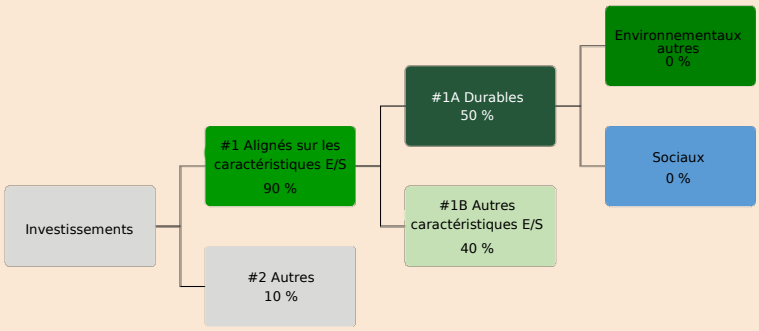

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le compartiment n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Le Compartiment aura recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille uniquement.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables. correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ **Oui**

☐ **Dans le gaz fossile** ☐ **Dans l'énergie nucléaire**

☒ **Non**

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

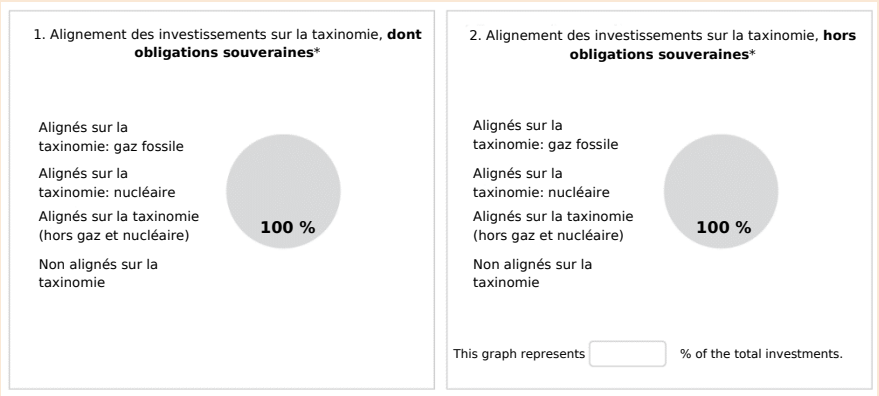

**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

S.O.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 50 % de sa VL dans des investissements durables. Ces investissements durables auront un objectif social et/ou environnemental. Il n'y a pas de part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne soient pas alignés sur la taxinomie.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au minimum 50 % de sa VL dans des investissements durables, qu'ils soient ou non alignés sur la taxinomie de l'UE. Ces investissements durables auront un objectif social et/ou environnemental. Il n'existe aucune proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif d'investissement socialement durable.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans cette catégorie sont des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée à ces instruments.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

S.O.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

S.O.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

S.O.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

S.O.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet du Compartiment à l'adresse etf.invesco.com.

y1